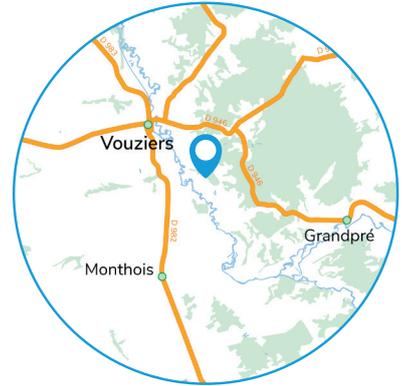




« Bien grandir en ruralité dans l'Argonne Ardennaise »



DÉFI

A court terme, être prêt pour début 2024 afin de pouvoir proposer 12 places d'accueil enfants. Une prise en charge individuelle dans un collectif bienveillant et à l'écoute.

SECTEUR D'ACTIVITE

• Petite enfance



Forme juridique Association Loi 1901

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Dans cette Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM), 3 assistant(e)s maternel(le)s au plus peuvent accueillir chacun(e) un maximum de quatre enfants simultanément dans un local qui garantit la sécurité et la santé des enfants.

Dans une MAM, les parents sont les employeurs directs des assistant(e)s maternel(le)s qui accueillent leurs enfants et ceux-ci bénéficient des mêmes droits, avantages et obligations que ceux prévus par les dispositions légales et conventionnelles applicables aux assistant(e)s maternel(le)s accueillant des enfants à leur domicile.

Pour pouvoir exercer dans une MAM, l'assistant(e) maternel(le) concerné(e) doit obligatoirement être titulaire d'un agrément spécifique délivré par le président du conseil départemental après avis des services de la protection maternelle et infantile (PMI).

Toutefois, certaines règles sont spécifiques à l'exercice en Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s, notamment la délégation d'accueil.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Olizy-Primat, avec rayonnement sur secteur Savigny-sur-Aisne, Monthois, Challerange, Grandpré, Falaise, Vouziers. Axe D6 et D982 qui passe à proximité (Grandpré > Sainte Menehould)



Chiffres clés

ETP 3

Capacité d'accueil 12 enfants



CARACTERE EXEMPLAIRE / INNOVANT

Gouvernance :

Tou(te)s les assistant(e)s maternel(le)s participent au fonctionnement et au développement de la structure. Ce fonctionnement permet la complémentarité et le transfert de compétences.

Impacts :

Solution de garde novatrice sur le territoire, tant pour les professionnel(le)s de la MAM, que pour les parents cherchant un mode de garde adapté à leurs contraintes et à leurs attentes.

L'amplitude horaire permettra une adaptabilité aux besoins des parents : du lundi au vendredi de 6h45-18h30.

Liens au territoire :

Partenariats locaux et en circuit court (alimentation).

Autres partenariats locaux dans différents secteurs d'activités : loisirs/éveil, santé, nutrition, achats de fournitures/équipements...

+ LEVIERS

- LOI n° 2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistant.e.s maternel.le.s
- Structuration de l'accompagnement à la création des MAMs par la PMI et la CAF
- Relais Petite Enfance (accompagnement et formations)
- Réseau personnel

- FREINS

- Difficulté à trouver un local
- Financements difficiles à trouver pour le lancement d'une telle activité.
- Trouver les bons interlocuteurs dans l'accompagnement et l'apport de solutions



PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

- Ouverture de la MAM pour le 1er trimestre 2024.
- Lors de la première année, mise en place des premiers partenariats (achats de produits locaux pour la restauration).
- A moyen terme, mise en place d'autres partenariats avec des acteurs locaux (loisirs/éveil, santé, nutrition, achats de fournitures/équipements...).



ETAPES DU PROJET

2021 : Émergence du projet, études de faisabilité, rédaction du projet pédagogique, recherche d'un local.

2022 : Évolution de l'équipe initiale d'Ass. Mat. Et recherche d'une solution à la difficulté de trouver un local. Décision de rénover un bâtiment personnel pour création du local.

Déc 2022 : Création de l'association.

2023 : Engagement des premiers travaux du local (toujours en cours), recherche de financement et finalisation des démarches administratives.



PARTENAIRES

FINANCEURS

- CAF
- CCAA
- Commune(s)

RÉSEAUX OU FÉDÉRATIONS D'APPARTENANCE

- RPE
- PMI



COORDONNEES

ADRESSE : 3 rue de l'Ardenne, 08250 Olizy Primat

TELEPHONE : 06 67 23 99 81

MAIL : mamletipideslutins@gmail.com